

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2010 A 19H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL (arrivée à 19h25), Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP (départ à 21h45 / retour à 22h25), Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU (arrivée à 19h28), Mme BROSSOLLET (arrivée à 19h35), Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET (arrivée à 19h25), M. BOUNIOL (arrivée à 19h58), M. DE SAINT SERNIN (arrivée à 19h32), Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR (arrivée à 19h25), Mme GAVOIS (arrivée à 19h32), Mlle MESADIEU, Mlle DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme GRIVEAU, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : M. BISSON (pouvoir à Mme GRANDCHAMP), M. BOUNIOL (pouvoir à M. PAILLER), Mme LE VAVASSEUR (pouvoir à M. LIEVRE), Mme FLORENT (pouvoir à M. RIVIER).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h15 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2010, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2010 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a voté le budget primitif 2010 de la Ville par délibération n°3536 du 8 avril 2010 (R.D. du 14 avril 2010), puis la décision modificative n°1 par délibération n°3574 du 23 juin 2010 (R.D. du 29 juin 2010) et la décision modificative n°2 par délibération n°3608 du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010).

Il convient de procéder aux derniers ajustements de l'année ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 110 000 € en dépenses et en recettes. Aucune modification n'est effectuée sur la section d'investissement.

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 45 742 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à :

- + 71 000 € au titre de frais payés par la Ville en 2010 à refacturer à la Communauté d'agglomération concernant les compétences « stationnement » et « espaces verts » transférées au 1^{er} janvier 2010.
- - 25 258 € au titre des frais de nettoyage de locaux au 50, rue Alexis Maneyrol : le montant prévu au budget 2010 concernait la totalité de l'année 2010. Or, le marché n'a commencé que mi-novembre.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 0 €

Un virement de crédits de 20 000 € est effectué à l'intérieur de ce chapitre afin de procéder à un rattrapage de salaires concernant des agents non titulaires de la catégorie C. Certains grades supprimés dans le cadre de la réforme de 2007 continuaient à être utilisés, en leur défaveur, pour le calcul de leur rémunération.

Chapitre 014 – Atténuation de charges : + 57 758 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à la fixation de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2010 versée par la Ville à la Communauté d'agglomération suite à l'évaluation définitive des transferts de compétences effectués au 1^{er} janvier 2010.

Chapitre 65 – Autres opérations de gestion courante : + 6 500 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à des ajustements concernant :

- + 8 500 € au titre des admissions en non-valeur de 2010 suite à la transmission de l'état des titres irrécouvrables par le comptable public ;
- - 2 000 € au titre de la contribution de la Ville au fonctionnement de la brigade des sapeurs pompiers de Paris.

2. Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : + 110 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond d'une part à des réimputations suite à de nouvelles instructions de la Direction Générale des Finances Publiques concernant les flux financiers entre les communes et les communautés d'agglomération, et d'autre part à des ajustements de crédits suite aux refacturations des frais à la Communauté d'agglomération liés au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2010 :

- + 79 000 € de refacturation à la Communauté d'agglomération des frais 2010 payés par la Ville au titre de la compétence « stationnement » ;
- + 31 000 € de refacturation à la Communauté d'agglomération des frais 2010 payés par la Ville au titre de la compétence « espaces verts ».

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°3 du budget 2010 de la Ville qui s'équilibre à + 110 000 € en fonctionnement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

Le Conseil municipal (votes n°2 à n°6) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°3 du budget 2010 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
011 Charges à caractère général	45 742 €	20	-	7	2
012 Charges de personnel	0 €	22	-	5	3
014 Atténuations de produits	57 758 €	25	-	2	4
65 Autres charges de gestion courante	6 500,00 €	27	-	-	5

Recettes

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	110 000,00 €	25	-	2	6

2/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis des états de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- surendettement et décision d'effacer la dette ;
- poursuite sans effet ;
- reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ;
- procès-verbal de carence (rien à saisir) ;
- demande de renseignement négative ;
- clôture de société, actif insuffisant ;
- durée de validité dépassée.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables s'élève à 12 488,15 € et se décompose comme suit :

- rôle de 2005 pour un montant de 228,46 € ;
- rôle de 2006 pour un montant de 3 813,92 € ;
- rôle de 2007 pour un montant de 2 900,54 € ;
- rôle de 2008 pour un montant de 3 732,46 € ;
- rôle de 2009 pour un montant de 1 812,77 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 12 488,15 euros.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables » - compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**3/ BUDGET DE L'EXERCICE 2011 – SECTION D'INVESTISSEMENT
ENGAGEMENT DE DEPENSES PAR ANTICIPATION**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses nouvelles d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2010 hors dépenses pluriannuelles	Dépenses pouvant être engagées avant le vote du budget primitif 2011
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	419 847 €	104 962 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	1 287 739 €	321 935 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	1 476 111 €	369 028 €
Opération 004 ZAC centre-ville	1 014 671 €	253 667 €
Opération 007 Hôtel de Ville	576 500 €	144 125 €
Opération 008 enfouissement de réseaux	950 000 €	237 500 €
Opération 009 Atrium	343 480 €	85 870 €
TOTAL	6 068 348 €	1 517 087 €

Le plafond des dépenses 2011 pouvant être engagées avant l'adoption du budget primitif 2011 s'élève à 1 517 087 €.

Le montant des dépenses 2011 qui pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2011 s'élève à 631 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

Le Conseil municipal (votes n°8 et n°9) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2011 figurant dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2011 de la Commune :**

↳ **Chapitre 20 et opération 007 : par 26 voix pour et 7 abstentions**

NATURE DES DEPENSES	FONCTION	MONTANT
CHAPITRE 20		
Compte 2031		
Frais d'études projet Maison Bleue	61	20 000 €
Frais d'études projet Hôtel des Métiers d'Art	94	47 000 €
TOTAL CHAPITRE 20		67 000 €
CHAPITRE 21		
Compte 2131		
Provision pour travaux divers de bâtiments	020	50 000 €
Compte 2135		
Provision pour installations techniques	020	20 000 €
Compte 2184		
Provision pour achat mobilier	020	30 000 €
TOTAL CHAPITRE 21		100 000 €
CHAPITRE 23		
Compte 2313		
Provision pour travaux divers de bâtiments	020	31 000 €
Réhabilitation rez-de-chaussée école « Ferdinand Buisson » : démolition – gros œuvre	212	338 000 €
TOTAL CHAPITRE 23		369 000 €
OPERATION 007		
Compte 2184		
Mobilier salle du conseil de l'Hôtel de Ville	020	45 000 €
Compte 2188		
Equipement pour « mise en images » salle du conseil de l'Hôtel de Ville	020	50 000 €
TOTAL OPERATION 007		95 000 €
TOTAL GENERAL		631 000 €

4/ CCAS ET ASSOCIATIONS LOCALES – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2011

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu du vote du budget primitif 2011 en mars prochain et du rythme des dépenses et recettes du CCAS et de certaines associations, la trésorerie de ces organismes serait insuffisante pour faire face à l'ensemble de leurs charges jusqu'au versement en avril des subventions communales. De ce fait :

- la subvention de fonctionnement est versée au CCAS en fonction de ses besoins de trésorerie ;
- les associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball bénéficient chaque année d'une subvention versée mensuellement ;

- l'association Chaville micro-crèche, gestionnaire de la micro-crèche de la Mare Adam, bénéficie d'une avance étant donné le démarrage de son activité au 1^{er} janvier 2011 ;
- la coopérative scolaire de l'école « Anatole France » bénéficie d'une avance pour démarrer son projet spécifique dès le début de l'année.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

Le Conseil municipal (votes n°10 à 13) :

- **Attribue, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2011 :**

	Subventions votées en 2010	Avances sur subventions 2011
Centre Communal d'Action Sociale	706 124 €	200 000 €
Atrium	801 850 €	267 000 €
MJC	239 600 €	60 000 €
Football Club de Chaville	60 000 €	15 000 €
Chaville Hand Ball	70 000 €	18 000 €
Chaville micro-crèche	0 €	7 000 €
Coopérative scolaire école « Anatole France »	1 000 €	980 €

↪ **Atrium :** Par 28 voix pour
(M. LE MAIRE, M. LIEVRE, M. BISSON, M^{LE} MEDASIEU, M^{ME} GRIVEAU, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)

↪ **MJC :** Par 32 voix pour
(M. LIEVRE ne prend pas part au vote)

↪ **Football Club de Chaville** Par 32 voix pour
(M. BOUNIOL ne prend pas part au vote)

↪ **Autres :** à l'unanimité

- **Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2011 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**

**5/ DEMANDES DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU CONSEIL GENERAL
DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA RENOVATION DU REZ-DE-CHAUSSEE
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « FERDINAND BUISSON »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des bâtiments communaux, la Municipalité envisage une rénovation complète de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».

Une première partie des travaux correspondant à la rénovation des douze classes du premier étage a été réalisée, la deuxième partie a trait à la rénovation du rez-de-chaussée de l'école pour lequel il est prévu :

- d'une part une rénovation extérieure du bâtiment, pour un montant de 315 000 € HT, subventionnable à hauteur de 150 000 € par l'Etat au titre de la réserve parlementaire, correspondant au remplacement des menuiseries donnant sur l'avenue Roger Salengro et à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des trois niveaux de l'école par la réalisation d'un ascenseur ;
- d'autre part une rénovation intérieure du bâtiment, pour un montant de 863 000 € HT, subventionnable à hauteur de 200 000 € par l'Etat au titre de la réserve parlementaire, correspondant à la réorganisation de la distribution des locaux avec suppression d'un logement de fonction afin d'accroître la capacité d'accueil.

Le Conseil général des Hauts-de-Seine peut en outre subventionner globalement ces travaux à hauteur de 343 011 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- ***Sollicite*, auprès de l'Etat et du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour la rénovation du rez-de-chaussée de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : compte 2313.

6/ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS SIS 1114 À 1130, AVENUE ROGER SALENGRO À CHAVILLE

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 7 janvier 2008, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine avait sollicité auprès de la ville de Chaville la garantie communale pour quatre emprunts PLUS/PLA-I contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer d'une part, la charge foncière et, d'autre part, la construction de 28 logements PLUS et 1 logement PLA-I sis 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville.

Le Conseil municipal avait accordé par délibération n°3244 du 20 février 2008 (R.D. du 26 février 2008) la garantie communale pour les quatre emprunts, d'un montant total de 2 751 913 euros.

La Caisse des Dépôts et de Consignations a informé l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine que la délibération octroyant la garantie communale devait être actualisée et mentionner l'index du livret A afin que les prêts puissent être octroyés.

Il est donc proposé au Conseil municipal cette nouvelle délibération afin de garantir les quatre emprunts suivants, d'un montant total de 2 751 913 euros que l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, détaillés de la manière suivante :

- Prêt PLUS d'un montant de 1 723 512 €, au titre de la surcharge foncière des 28 logements ;
- Prêt PLA-I d'un montant de 60 108 €, au titre de la surcharge foncière d'un logement ;
- Prêt PLUS d'un montant de 907 030 €, en vue de la construction de 28 logements ;
- Prêt PLA-I d'un montant de 61 263 €, en vue de la construction d'un logement.

Il convient de noter que les conditions des emprunts tant au niveau du montant, de l'objet que de la durée demeurent inchangés.

Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

Pour les prêts PLUS :

EMPRUNT POUR CHARGE FONCIERE

Montant du prêt	1 723 512 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

EMPRUNT POUR CONSTRUCTION

Montant du prêt	907 030 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,60% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

* **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Pour les prêts PLA-I :

EMPRUNT POUR CHARGE FONCIERE

Montant du prêt	60 108 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

EMPRUNT POUR CONSTRUCTION

Montant du prêt	61 263 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

* **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

En contrepartie de la garantie communale, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de 7 logements annexée à la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Abroge** la délibération n°3244 du 20 février 2008 (R.D. du 26 février 2008) accordant la garantie communale à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine pour quatre emprunts d'un montant total de 2 751 913 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la charge foncière et la construction de 28 logements PLUS et 1 logement PLA-I situés 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville.

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 2 751 913 € que l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la charge foncière et la construction de 28 logements PLUS et 1 logement PLA-I situés 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville.

- **Précise** que les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Pour les prêts PLUS :

EMPRUNT POUR CHARGE FONCIERE

Montant du prêt	1 723 512 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

EMPRUNT POUR CONSTRUCTION

Montant du prêt	907 030 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Pour les prêts PLA-I :

EMPRUNT POUR CHARGE FONCIERE

Montant du prêt	60 108 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

EMPRUNT POUR CONSTRUCTION

Montant du prêt	61 263 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

	- 0,20% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

	- 0,20% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

- **Précise** que la garantie de la ville de Chaville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de Seine, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **Précise** que la ville de Chaville s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.
- **Précise** qu'en contrepartie de la garantie communale, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de 7 logements annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de réservation de 7 logements avec l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

7/ TARIFS DES CONCESSIONS D'EMPLACEMENT AU CIMETIERE COMMUNAL

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3423 du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009), le Conseil municipal a adopté les tarifs concernant les opérations funéraires et les concessions d'emplacements au cimetière communal.

Les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2011 sont les suivants :

Désignation	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement)	415,00 €	430,00 €
Columbarium :		
- Concession pour 15 ans (achat et renouvellement)	340,00 €	350,00 €
- Ouverture/fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	110,00 €	20,00 €

Des modifications sont par ailleurs apportées quant à la durée d'occupation du caveau provisoire :

Durée d'occupation et tarifs en vigueur		Durée d'occupation et tarifs proposés	
Occupation du caveau provisoire :		Occupation du caveau provisoire :	
- pour une durée de 20 jours	140,00 €	- pour une journée	8,00 €
- au-delà de 20 jours (par jour)	8,00 €	- pour une semaine	40,00 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs des concessions d'emplacements au cimetière communal ainsi qu'il suit :**

Désignation	Nouveaux tarifs
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement)	430,00 €
Columbarium :	
- Concession pour 15 ans (achat et renouvellement)	350,00 €
- Ouverture/fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	20,00 €
Occupation du caveau provisoire :	
- pour une journée	8,00 €
- pour une semaine	40,00 €

**8/ MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« GRAND PARIS SEINE OUEST » DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES
« CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES PUBLICS
DEDIES AUX ESPACES VERTS ET BOISES » ET « STATIONNEMENT »**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

La Ville a transféré au 1^{er} janvier 2010 à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » les compétences « création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire » et « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés ».

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à une communauté d'agglomération entraîne la mise à disposition des biens, des équipements et des services publics nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Concernant la mise à disposition des services, le Conseil municipal a approuvé par délibération n°3503 du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009) le transfert de 13 agents municipaux du service des espaces verts et par délibération n°3588 du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010) le principe de la mutualisation partielle des deux agents municipaux de surveillance de la voie publique du service du stationnement.

Concernant la mise à disposition de biens, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » des biens mobiliers ou immobiliers entièrement affectés à la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la communauté d'agglomération bénéficiaire.

Il est donc proposé de délibérer sur les procès-verbaux de mise à disposition au sein de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », des biens mobiliers et immobiliers liés au transfert des compétences « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » et « stationnement ».

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Approuve les procès-verbaux de transfert, ci-annexés, établis conjointement par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la commune de Chaville, et recensant les biens mobiliers et immobiliers liés au fonctionnement des compétences « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » et « stationnement ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux.**

9/ FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2010
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est nécessaire de déterminer, pour l'exercice 2010, les montants définitifs des attributions de compensation à verser par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ou par les communes de Chaville et Ville d'Avray, au regard notamment des transferts de compétences qui ont été opérés au 1^{er} janvier 2010.

Cette évaluation est effectuée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le vendredi 5 novembre 2010 et a rendu ses conclusions, précisant ainsi l'évaluation définitive :

- des nouvelles charges transférées liées aux compétences « espaces verts », « stationnement », « transport scolaire », « enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » et « politique de la ville » ;
- des modifications de périmètres en raison de « l'harmonisation » des compétences transférées par les villes des deux communautés d'agglomération fusionnées ;
- des compétences « eau » et « transport des personnes à mobilité réduite », retournées aux communes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres.

Cette même commission a ainsi défini, dans son rapport, le montant définitif des attributions de compensation pour 2010.

Il est donc proposé d'approuver les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées et de fixer les montants définitifs des attributions de compensation à verser en 2010 par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ou par les communes de Chaville et de Ville d'Avray.

Pour la commune de Chaville, l'évaluation définitive des compétences transférées au 1^{er} janvier 2010 permettant de fixer le montant de l'attribution de compensation 2010 est la suivante :

	Montant pris en compte pour le calcul de l'attribution de compensation 2010
Espaces verts	694 560 €
Stationnement	47 292 €
Participation syndicat Ile de Monsieur	63 315 €
Habitat	3 559 €
TOTAL NOUVELLES COMPETENCES TRANSFEREES	808 726 €
RECAPITULATIF	
Attribution de compensation 2009	- 314 328 €
Nouvelles compétences transférées	- 808 726 €
Attribution de compensation 2010	- 1 123 054 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Fixe, à titre définitif, les montants respectifs de l'attribution de compensation à verser par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ou par les communes de Chaville et de Ville d'Avray au titre de l'année 2010 comme suit :**

	AC définitives 2010
Boulogne- Billancourt	47 405 008
Chaville	-1 123 054
Issy-les-Moulineaux	35 039 195
Meudon	5 658 724
Sèvres	1 809 141
Vanves	3 144 467
Ville d'Avray	-889 607
Total GPSO	91 043 874

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'exercice 2010.

10/ ADHESION AU CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ECONOMIE DU VIEILLISSEMENT « INSTITUT SILVERLIFE »

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la solidarité intergénérationnelle, personnes âgées, gérontologie, relations publiques, vie associative (hors associations culturelles locales), présente l'objet de la délibération.

La plupart des sociétés occidentales comme la société française va être durablement affectée par le changement profond de sa pyramide des âges et par l'accroissement des situations difficiles liées à un état de dépendance. Déjà près de 4% de la population française a plus de 80 ans (contre 2% en 1960). La prévision est de 9% en 2040. En outre, plus de 900 000 personnes âgées sont déclarées dépendantes fin 2005 en France. Elles devraient être 1,5 millions en 2040.

Seule une mobilisation de tous les acteurs peut aider à relever ce défi tout à la fois médical, technique, économique et social. Le but de l'Institut Silverlife, association loi 1901 à but non lucratif, est de favoriser cette mobilisation en dégageant des propositions concrètes autour du projet de vie de chacun.

Les objectifs de ce centre de recherche sont plus précisément de :

- favoriser la réflexion, en même temps que la confrontation, sur les questions posées à la société et à l'individu par le grand âge ;
- diffuser sur ce sujet les savoirs issus de la recherche dans les sciences médicales, techniques, économiques et sociales ;
- aider les différents acteurs (intellectuels, journalistes, élus, cadres et dirigeants d'entreprise, experts, etc.) à interpréter les mutations liées au grand âge ;
- élaborer et diffuser des propositions concrètes de moyen / long terme ;
- relayer les idées ou initiatives au sein de l'opinion publique, afin de susciter le débat le plus large possible ;
- et plus généralement, de mettre en œuvre toute action en vue de défendre les intérêts de ses membres, et atteindre les objectifs de l'association.

L'Institut Silverlife est un espace d'innovation sans contrainte politique ou économique.

Adhérer à l'Institut Silverlife permet à la Commune de :

- soutenir son programme de recherche ;
- participer à ses commissions ;
- avoir accès à la base thématique et autres services de l'Institut (études, etc.) ;
- bénéficier de divers avantages et réductions (journées d'études, colloques, formations, etc.) ;
- faire partie du réseau Silverlife des acteurs de l'économie du vieillissement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Armelle TILLY, maire adjointe déléguée à la solidarité intergénérationnelle, aux personnes âgées et à la gérontologie, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Institut Silverlife.

Les conseillers municipaux sont ainsi invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal (votes n°19 et n°20) :

- À l'unanimité :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**

- Par 25 voix pour, 6 abstentions et 2 contre :

- **Décide l'adhésion de la Commune, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, au centre de recherche sur l'économie du vieillissement « Institut Silverlife » dont le siège social est situé 46, rue de Londres à Paris (75008).**

- **Désigne Madame Armelle TILLY, maire adjointe déléguée à la solidarité intergénérationnelle, aux personnes âgées et à la gérontologie, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Institut Silverlife.**

- **Accepte de régler la cotisation annuelle fixée à 2 500 € pour les collectivités territoriales.**

Il est précisé que la dépense sera prévue au budget de la Commune pour l'exercice 2011 :

Compte : 6281 (concours divers) Fonction : 61

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

11/ AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3342 du 20 novembre 2008 (R.D. du 26 novembre 2008), le Conseil municipal a attribué le marché public de travaux concernant la construction du nouveau groupe scolaire de Chaville à la société Léon Grosse pour un prix global et forfaitaire de 12 166 900 € HT.

En cours d'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations des prestations initiales du marché afin d'optimiser l'ouvrage, de l'adapter à son exploitation future, aux nouvelles réglementations en vigueur et à des contraintes extérieures.

Dans ce but, un premier avenant portant modification de la masse des travaux a été approuvé par délibération n°3523 du Conseil municipal du 17 février 2010 (R.D. du 22 février 2010). Cet avenant a porté le montant initial du marché à la somme de 12 197 407,50 € HT, soit une augmentation de 0,25% du montant initial du marché.

Un second avenant portant modification de la masse des travaux apparaît nécessaire. Il a notamment pour objet de contractualiser le résultat des négociations menées entre la ville de Chaville et la société Léon Grosse sur trois points : la modification du branchement du groupe scolaire au réseau d'assainissement, la fourniture d'armatures supplémentaires et les incidences financières liées à la suspension des travaux relatifs à la cour du groupe scolaire.

L'ensemble des modifications résultant de l'avenant n°2 entraîne une augmentation du montant du marché de 165 137,18 € HT, qui représente 1,36% du montant initial du marché.

Le nouveau prix global et forfaitaire du marché, après application des avenants n°1 et 2, s'élève donc à la somme 12 362 544,68 € HT, soit une augmentation de 1,61% du prix initial du marché.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

Par 26 voix pour et 7 absents, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Conclut un avenant n°2 au marché de travaux concernant la construction du nouveau groupe scolaire de Chaville avec la société Léon GROSSE, titulaire du marché, domiciliée 26, rue Sainte Adélaïde à Versailles (78000), d'un montant de 165 137,18 € HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux concernant la construction du nouveau groupe scolaire de Chaville.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2010 de la Commune :
Fonction : 213 – Nature : 2313 – Opération : 003 – Service : ST**

<p style="text-align: center;">12/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) D'ENTRETIEN, DE CONTRÔLE TECHNIQUE, DE CRÉATION ET DE RÉNOVATION DES AIRES DE JEUX</p>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » s'est dotée de la compétence facultative portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés.

A ce titre, elle doit prendre en charge les prestations d'entretien, de contrôle de la sécurité, de création et de rénovation des aires de jeux des parcs, jardins et squares situés sur son territoire.

Pour leur part, les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray doivent assurer ces mêmes prestations sur les aires de jeux situées dans les écoles, les crèches et les stades.

Afin, d'une part, de réaliser des économies d'échelle, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et d'autre part, de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une consultation au lieu de sept, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marchés(s) relatif(s) aux prestations d'entretien, de contrôle de la sécurité, de création et de rénovation des aires de jeux situées dans les écoles, les crèches, les stades, les parcs, les jardins et les squares du territoire des collectivités concernées.

La Communauté d'agglomération assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marchés(s) et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marchés(s) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Approuve** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et les villes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres, de Vanves et de Ville-d'Avray en vue de la passation d'un ou de marchés(s) relatif(s) à des prestations d'entretien, de contrôle de la sécurité, de création et de rénovation des aires de jeux situées dans les écoles, les crèches, les parcs, les stades, les parcs, les jardins et les squares du territoire des collectivités.
- **Approuve** la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- **Accepte** que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant groupement de commandes entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et les villes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres, de Vanves et de Ville-d'Avray.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du ou des marchés(s).

13/ COMMUNICATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUR LES TRAVAUX EFFECTUES PAR CETTE COMMISSION EN 2009
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Créée par la délibération n°2657 du Conseil municipal du 24 avril 2003 (R.D. du 30 avril 2003), en application des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée de membres du Conseil municipal de Chaville et de représentants d'associations locales, est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Elle est, en outre, chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente doit être présenté au Conseil municipal.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie une première fois le 9 mars 2009 sur le principe de la délégation de service public pour la restauration collective. Le contrat d'affermage confié à la société SOGERES en 2005 pour l'exploitation du service de restauration scolaire arrivant à échéance en janvier 2010, la Ville a souhaité relancer une procédure

de passation afin de confier une délégation de service public à un nouveau prestataire. Dans ce cadre, et conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales, la CCSP a rendu un avis favorable sur le projet de délégation de service public pour la restauration collective.

La CCSP s'est ensuite réunie le 24 novembre 2009, pour examiner les rapports annuels 2008 suivants :

- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés transmis par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ;
- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement transmis par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ;
- sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain ;
- de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire.

Cette réunion a permis une présentation complète des activités des services publics précités pour l'année 2008. Une discussion entre les membres de la CCSP a notamment eu lieu quant au prix de l'eau et aux repas servis dans les écoles (nombre de repas, composition des menus, etc.).

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

- **Constate que les travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux en 2009 ont été présentés au cours de la présente séance.**

14/ CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REMPLACEMENT GERE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25, 2^{ème} alinéa, autorise les centres de gestion à recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire pour la collectivité de recourir au service remplacement géré par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France, une convention doit être signée à cette fin définissant notamment la mise en œuvre et le contenu de la prestation.

En contrepartie de la mise à disposition temporaire d'agents, la Ville versera au CIG un forfait par jour de travail effectif de 183 € pour un agent de catégorie C, 206 € pour un agent de catégorie B et 252 € pour un agent de catégorie A. Ces montants comprennent la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que des frais de gestion.

La convention prendra effet à la date de sa signature et se poursuivra pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit son adoption.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Approuve les termes de la convention d'adhésion à la mission remplacement gérée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France, annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France.**

15/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 7 octobre 2010 (délibération n°3616 – R.D. du 12 octobre 2010), les besoins des services et les mouvements intervenus ou à intervenir prochainement impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- fermeture de trois postes d'attaché dont un poste non pourvu et deux non renouvellements de contrat (service prévention/sécurité et service des ressources humaines) ;
- ouverture d'un poste de rédacteur pour les services administratifs ;
- fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à un départ en retraite ;
- ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour la réintégration d'un agent en disponibilité.

Filière technique :

Suite au décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

- ouverture de trois postes de technicien principal de 1^{ère} classe (dont 1 poste pour réintégration d'un agent dans son grade suite à une erreur administrative) ;
- ouverture de trois postes de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- suppression d'un poste de technicien supérieur chef ;
- suppression d'un poste de technicien supérieur principal ;
- suppression de deux postes de technicien supérieur ;

- suppression d'un poste de contrôleur principal de travaux ;
- ouverture d'un poste d'agent de maîtrise (services techniques) ;
- ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (services techniques).

Filière sanitaire et sociale :

- ouverture d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants (service petite enfance).

Filière animation :

- ouverture de quatre postes d'animateurs (promotion interne) ;
- fermeture de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (promotion interne) ;
- fermeture d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (promotion interne) ;
- fermeture d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (promotion interne).

Filière culturelle :

- fermeture d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine hors classe suite à un départ en retraite ;
- ouverture d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe pour pourvoir le remplacement d'un départ en disponibilité (bibliothèque) ;
- ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (bibliothèque) - Stagiairisation d'un agent.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 355 postes, dont 279 postes pourvus par des agents titulaires et 76 postes pourvus par des agents non titulaires.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 1^{er} décembre 2010 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

Par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°25) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

16/ EMPLOI DE MANAGER DE VILLE – MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3498 du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009), le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de la création d'un poste de manager de ville, chargé de la gestion des affaires liées au commerce, à l'artisanat et au marché aux comestibles.

Le poste a été pourvu par un agent recruté, pour une durée d'un an, au moyen d'un contrat référencé sur le grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} avril 2010.

S'agissant d'un emploi spécifique de catégorie A, conformément aux alinéas 5 et 7 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé de modifier la durée de l'engagement de l'agent pour porter cette durée à trois ans.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre et de développer les actions menées en faveur de la redynamisation des activités économiques sur la Ville, la prolongation de la durée de l'engagement de l'agent s'impose.

Un nouveau contrat d'engagement pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, se substituera au contrat actuel qui avait été conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2010. Les conditions de rémunération de l'emploi demeurent inchangées.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :

- **Approuve la passation d'un nouveau contrat d'engagement du manager de ville pour une durée de trois ans.**

17/ SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR LA PREVENTION ET LA SECURITE – RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3101 du 20 décembre 2006, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de la création d'un emploi de chargé de mission pour la prévention et la sécurité, sur le grade d'attaché territorial.

Cet emploi étant devenu vacant en octobre 2009, il a été pourvu le 10 mai 2010 par un agent recruté au moyen d'un contrat dont l'échéance a été fixée au 31 mai 2011.

Depuis, des observations sur le terrain ont conduit la Ville à redéfinir ses priorités et ses orientations en matière de prévention et de sécurité, ce qui implique une réorganisation complète des missions, plus adaptées aux nécessités quotidiennes. Cette réorganisation entraîne la transformation du poste de chargé de mission de la prévention et de la sécurité.

La Ville souhaite mettre en place la nouvelle organisation en début d'année 2011.

Le profil de l'agent recruté sur le poste de chargé de mission pour la prévention et la sécurité ne correspondant pas aux nouvelles orientations et missions définies, il est proposé, en accord avec ce dernier, de résilier par anticipation le contrat d'engagement de l'agent.

La résiliation anticipée du contrat interviendra au 31 décembre 2010.

En contrepartie de cette résiliation anticipée du contrat, l'agent bénéficiera d'une indemnité transactionnelle.

A cet effet, un protocole d'accord transactionnel, dont le projet est joint en annexe de la présente, a été établi pour formaliser l'accord des deux parties.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°27) :

- **Approuve** les termes de l'accord entre les deux parties, tel que proposé dans le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Il est précisé que l'indemnité transactionnelle sera réglée sur le budget communal de l'exercice 2010 :
Fonction : 020 – Compte : 6227

<p style="text-align: center;">18/ MUTUALISATION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE AVEC CELUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Partageant avec les communes le souci d'une organisation rationalisée et pragmatique du service public local, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » s'est engagée dans des mutualisations de services avec ses communes membres. La direction de la commande publique de la Communauté d'agglomération est ainsi mise partiellement à disposition des villes de Chaville et d'Issy-les-Moulineaux. Il est proposé de continuer dans cette démarche avec la mutualisation du service des ressources humaines entre la Communauté d'agglomération et la ville de Chaville.

Au travers de l'objectif législatif de « *bonne organisation du service* », les mutualisations de services offrent l'opportunité de renforcer les liens entre les communes et leur communauté d'agglomération. Elles doivent dégager une plus-value en matière de qualité de service et d'organisation administrative en faisant bénéficier les communes et la communauté de moyens et de compétences renforcés. Dans le même temps, les mutualisations visent à dégager des économies d'échelle.

La ville de Chaville souhaite mutualiser le service des ressources humaines avec la Communauté d'agglomération pour la gestion de son personnel. Cela signifie qu'une part des services communautaires sera mise à disposition de la Ville pour connaître de toute question liée à la gestion des agents communaux.

Cette mutualisation poursuit différents objectifs visant à développer l'efficacité du service rendu :

- mutualiser les savoirs, les compétences, favoriser le partage d'expériences et l'harmonisation des pratiques ;
- mutualiser les moyens humains et informatiques ;
- mutualiser les formations du personnel ;
- accroître l'expertise juridique, améliorer et développer les méthodes de travail ;
- renforcer les liens entre les services de la Ville et la Communauté d'agglomération.

En application du chapitre II de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la direction des ressources humaines de la Communauté d'agglomération sera mise partiellement à la disposition de la ville de Chaville pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

La Ville étant conduite à supprimer du tableau des effectifs les postes actuellement occupés par les agents affectés au service des ressources humaines de Chaville, ces derniers seront invités à rejoindre la Communauté d'agglomération.

Les agents titulaires seront alors recrutés, selon leur position statutaire, par voie de mutation, aux mêmes conditions financières que celles dont ils bénéficient actuellement en tant qu'agents de la Ville.

Les agents non titulaires seront recrutés par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement de non titulaires sur des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Cette intégration, dans les effectifs communautaires, des agents du service des ressources humaines de la Ville n'impliquera pas un changement du lieu de travail qui demeurera à Chaville en raison de la nécessité de maintenir une « proximité relationnelle » entre le service et le personnel de la Commune.

Les frais engagés par la Communauté d'agglomération pour le compte de la Ville au titre de la gestion du personnel communal seront remboursés par celle-ci.

Afin de suivre ce dispositif, il sera créé un comité de suivi auquel les élus de la Ville et de la Communauté d'agglomération prendront part. Un rapport annuel d'évaluation sera établi et communiqué à la Ville.

La mise en œuvre du dispositif de mutualisation est prévue pour le 1^{er} juin 2011.

Les comités techniques paritaires des deux entités ont été consultés pour avis le 1^{er} décembre 2010 pour la Ville et le 6 décembre 2010 pour la Communauté d'agglomération.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

Par 26 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°28) :

- **Approuve, en vertu du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-4-1-II, L.5216-1 et suivants, le principe de la mutualisation du service des ressources humaines entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la commune de Chaville.**

Il est précisé que la convention devant intervenir entre la Ville et la Communauté d'agglomération sera soumise ultérieurement à l'assemblée communale de manière à permettre aux services des deux entités de finaliser les modalités de la mutualisation.

19/ COMPTE EPARGNE TEMPS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2969 du 14 décembre 2005 (R.D. du 22 décembre 2005), le Conseil municipal avait délibéré en vue d'instituer au profit des agents de la Ville, le compte épargne temps prévu par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Rappel synthétique des dispositions :

Bénéficiaires :

- les agents titulaires et non titulaires (sauf les agents relevant des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique) ;
- les agents à temps complet et à temps non complet ;
- les agents occupant un emploi permanent ;

- les agents justifiant au moins d'une année de service.

Sont exclus :

- les agents recrutés dans le cadre d'un contrat aidé ou d'un contrat d'apprentissage ;
- les agents stagiaires qui ne peuvent pendant la durée de leur stage ouvrir et alimenter un compte épargne temps ou utiliser un compte ouvert antérieurement à leur période de stage. Dans ce dernier cas, l'agent retrouve ses droits ainsi que, le cas échéant, ses droits acquis avant la période de stage, à l'issue du stage.

Ouverture du compte épargne temps :

- par demande écrite formulée avant le 31 janvier de l'année en cours pour les jours de congés de l'année précédente.

Alimentation du compte épargne temps :

- par report de jours de congés ordinaires légaux, de jours de congés du maire, de jours capitalisés au titre de la réduction du temps de travail ou de repos compensateur, non utilisés au 31 décembre de l'année de prise de ces jours ;
- les jours de congés bonifiés ne peuvent être placés sur le compte ;
- alimentation du compte chaque année avec un minimum d'un jour et un maximum de 20 jours ;
- obligation de prendre au moins 20 jours de congés par an ;
- alimentation du compte en une seule fois par an par demande écrite au 31 janvier de l'année en cours pour les jours non pris l'année précédente.

Utilisation du compte :

- avec un seuil minimum de 20 jours épargnés ;
- pour une durée de congé minimum de 5 jours ;
- demande formulée au moins deux semaines à l'avance pour une durée comprise entre 5 et 10 jours, et au moins deux mois à l'avance pour une durée de plus de 10 jours ;
- le cumul de jours demandés au titre des jours de congés de l'année en cours et des jours de congés épargnés sur le compte ne doit pas engendrer une période de congés de plus de 31 jours consécutifs.

Durée du compte :

- 5 ans à partir du moment où l'agent a accumulé 20 jours sur le compte (l'agent dispose d'un délai de 5 ans pour prendre ses jours épargnés à partir de 20 jours épargnés) ;
- renouvellement de la durée de 5 ans dès que l'agent a épargné à nouveau 20 jours sur son compte.

Conservation des jours épargnés :

- en cas de mutation ou de détachement dans une autre collectivité ;
- en cas de mise à disposition d'une organisation syndicale représentative ;
- en cas de mise en disponibilité.

Cas particulier :

- décès de l'agent : les droits acquis au titre du compte épargne temps donnent lieu à indemnisation versée aux ayants droit de l'agent.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifie certaines dispositions relatives au compte épargne temps qu'il convient d'intégrer dans le dispositif applicable dans la collectivité :

- suppression de la condition tenant à l'épargne d'un nombre minimum de 20 jours avant de pouvoir prendre les jours épargnés ;
- suppression de la durée minimum de 5 jours pour prendre des jours au titre du compte ;
- suppression du délai de 5 ans pour le solde du compte ;

- instauration d'un plafond de 60 jours pouvant être épargnés sur le compte ;
- suppression du plafond annuel de nombre de jours épargnés sur le compte même si l'agent reste tenu de prendre au moins 20 jours de congés par an ;
- possibilité de compensation financière pour les jours épargnés au-delà de 20 jours, soit par indemnisation soit par prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique. Au titre de l'indemnisation, les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat soit 65 € bruts par jour pour les agents de catégorie C, 80 € bruts par jour pour les agents de catégorie B, 125 € bruts par jour pour les agents de catégorie A.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 1^{er} décembre 2010 sur ce point.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :

- ***Intègre*, dans le dispositif applicable dans la collectivité, les dispositions du décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatives au compte épargne temps, telles qu'énoncées ci-dessus.**
- ***Précise* que les 20 premiers jours épargnés sur un compte ne pourront être utilisés que sous forme de congés.**
- ***Précise* que l'option de compensation financière ou de maintien des jours épargnés et non posés au-delà des 20 premiers jours, dans la limite du plafond de 60 jours, doit être exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.**
- ***Précise* que si l'agent n'exerce aucune option pour les jours épargnés au-delà du 20^{ème} jour, les jours en question sont, pour l'agent titulaire, automatiquement pris en compte dans le régime de retraite additionnelle de la fonction publique et pour l'agent non titulaire, automatiquement indemnisés.**
- ***Précise* que lorsqu'ils sont utilisés comme des jours de congés ordinaires, les jours épargnés sur le compte sont posés selon les règles définies dans la collectivité pour la pose des jours de congés ordinaires.**
- ***Précise* que, pour maintenir la continuité des services, le cumul des jours posés au titre des jours de congés de l'année et au titre des jours épargnés ne peut engendrer une période d'absence supérieure à 31 jours ouvrés.**

<p>20/ RECONSTRUCTION DU BATIMENT A USAGE DE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA VALLEE – PROGRAMME DE L'OPERATION – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS POUR LA DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La Ville est propriétaire d'un bâtiment situé 47, rue de la Bataille de Stalingrad, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 26 mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée depuis 2002.

Dans le cadre des opérations prévues dans la zone d'aménagement concertée du Centre-Ville, ce bâtiment est destiné à être détruit et la parcelle ainsi libérée sera cédée à l'aménageur de la ZAC, la société publique locale « Seine Ouest Aménagement ».

Ledit bâtiment a été édifié en 1953/54 et dispose d'une surface utile d'environ 800 m².

La vétusté de l'ouvrage et l'exiguïté des locaux, devenus inadaptés pour les activités de la MJC, en plein développement, ont conduit la Ville à envisager la reconstruction d'un bâtiment offrant plus d'espaces et visant certains critères de performance, notamment esthétiques et énergétiques.

Le réaménagement du centre-ville au moyen d'une ZAC a offert l'opportunité d'envisager cette reconstruction.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC approuvé par délibération n°3465 du Conseil municipal du 15 septembre 2009 intègre, parmi les constructions publiques, la reconstruction d'une nouvelle MJC.

L'emplacement déterminé pour l'opération se situe dorénavant à l'angle de la rue de la Bataille de Stalingrad et de la rue Anatole France. Le futur terrain d'assiette sera composé des parcelles cadastrées section AE numéro 263 et 264, et d'une partie des parcelles cadastrées section AE numéro 6 et 7, ainsi qu'une partie de la rue de la Bataille de Stalingrad pour laquelle une procédure de déclassement sera menée prochainement. L'emprise au sol du terrain s'élèvera donc à 783 m².

Au stade des études de programmation, le nouveau bâtiment comporterait une surface SHON de 1 550 mètres carrés environ (1 200 mètres carrés utiles), soit près du double du bâtiment actuel, répartis à hauteur de 40% pour les locaux dédiés aux spectacles et à la musique, et à hauteur de 60% pour les salles d'activités, les locaux administratifs, les espaces de rangement, les locaux sanitaires et une cafétéria.

Le programme de la future MJC de la Vallée prévoit la répartition des activités de la manière suivante :

- Un espace dédié aux adhérents de la MJC se composant :
 - o d'un espace pédagogique d'accueil : une ludothèque, et un accueil pour les jeunes de 11/15 ans ;
 - o d'espaces spécifiques aux activités et ateliers divers : salle informatique, salle de cours (langues, alphabétisation...) et salle polyvalente art plastique/dessin/peinture, etc.), et atelier de bricolage ;
 - o d'espaces dédiés aux activités sportives et danse : deux salles polyvalentes.
- Un espace partagé par les adhérents et le public se composant :
 - o de deux studios d'enregistrement et une salle pour la pratique du chant et des percussions;
 - o de deux salles de musiques actuelles dans un espace pouvant être converti en salle de concert avec scène mobile et d'un espace cafétéria avec patio.
- Un espace dédié à l'administration et une partie technique (station de chauffage, espaces de rangement et sanitaires).

Le coût de travaux est estimé à 3 630 000 euros hors taxes.

Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle du programme s'établit à 4 100 000 euros hors taxes (travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, mission SPS, sondages de sol).

Dans le cadre de la déclaration de l'intérêt communautaire de la ZAC du Centre-Ville, il a été prévu, au stade du bilan prévisionnel de la ZAC, une participation financière de l'aménageur à la reconstruction de la MJC pour un montant de 1 320 000 euros.

Par ailleurs, le projet est financé dans le cadre du contrat régional signé le 3 février 2009, par le Conseil régional d'Ile-de-France à hauteur de 510 000 euros. Le Conseil général des Hauts-de-Seine est également susceptible de subventionner ce projet à hauteur de 343 011 € au titre des foyers et salles à vocation culturelle.

Le reste à financer sera couvert par emprunt.

En application de l'article 74 du Code des marchés publics, un concours de maîtrise d'œuvre sera prochainement lancé afin d'attribuer le marché. Il convient donc de procéder à la désignation du jury compétent pour examiner les dossiers de candidature puis les prestations qui seront remises par les candidats admis à concourir.

Ainsi, conformément aux articles 22 I. à III. et 24 I. b) du Code des marchés publics, le jury de concours sera composé du Maire ou de son représentant, président, ainsi que de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit également être procédé à l'élection de 5 suppléants selon les mêmes modalités.

Il est demandé aux groupes du Conseil municipal de bien vouloir présenter leur liste afin de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article 24 I. d) du Code des marchés publics, le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités ayant une expérience au regard de l'objet du concours (cinq personnes maximum) ainsi que des personnalités dont la qualification professionnelle est la même ou équivalente à celle exigée des candidats (à hauteur d'au moins un tiers des membres du jury).

Ainsi, s'adjoindront quatre personnes qualifiées : 3 architectes ainsi que le directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

Le groupe politique « Union pour Chaville » a présenté une liste ainsi composée :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ M. LIEVRE▪ M. TAMPON-LAJARRIETTE▪ Mme GRANDCHAMP▪ M. BES	<ul style="list-style-type: none">▪ M. BISSON▪ M. BLANDEAU▪ Mme GAVOIS▪ Mlle MESADIEU

Le groupe politique « Agir Ensemble » a présenté une liste ainsi composée :

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">▪ Mme GRIVEAU	<ul style="list-style-type: none">▪ Mme FLORENT

Le groupe socialiste a présenté une liste ainsi composée :

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">▪ Mme QUONIAM	<ul style="list-style-type: none">▪ M. AVELINO

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombres de suffrages exprimés : 33
Quotient électoral : 33/5 soit 6,6

Le groupe politique « Union pour Chaville » obtient 4 sièges.
Le groupe politique « Agir Ensemble » obtient 1 siège.
Le groupe socialiste n'obtient aucun siège.

Le Conseil municipal (votes n°30 et 31) :

- Au scrutin public, par 28 voix pour et 5 abstentions :

- **Approuve** le programme de reconstruction de la nouvelle Maison des Jeunes et de la Culture tel que décrit ci-dessus.
- **Approuve** l'enveloppe financière prévisionnelle du programme qui ressort, au stade des études de programmation, à 4 100 000 euros hors taxes.
- **Sollicite**, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour cette opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.

- Au scrutin secret :

- **Désigne** comme membres du jury de concours :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ M. LIEVRE▪ M. TAMPON-LAJARRIETTE▪ Mme GRANDCHAMP▪ M. BES▪ Mme GRIVEAU	<ul style="list-style-type: none">▪ M. BISSON▪ M. BLANDEAU▪ Mme GAVOIS▪ Mlle MESADIEU▪ Mme FLORENT

21/ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°9 SIS 23, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par arrêté du Maire n°08-6990 du 17 janvier 2008 modifié par arrêté n°09-7670 du 16 novembre 2009, la commune de Chaville a délivré un permis de construire n°92 022 07 C0812 au profit de Monsieur et Madame ROLLAND pour l'extension et la surélévation d'un pavillon sur un terrain sis 23, rue Anatole France à Chaville, d'une surface totale de 602 m².

Ce terrain est grevé par l'emplacement réservé numéro 9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols pour l'élargissement de la rue Anatole France, sur une surface de 171 m².

Par conséquent, conformément à l'article L.332-6-1 2° e) du Code de l'urbanisme, l'arrêté de permis de construire n°08-6990 du 17 janvier 2008 modifié par arrêté n°09-7670 du 16 novembre 2009 a prévu la cession à titre gratuit d'une surface de 43,1 m² et la cession à titre onéreux d'une surface de 127,9 m² pour un montant de 76 740 euros, au profit de la Ville, correspondant à l'estimation du service France Domaine du 23 janvier 2008, corrigée le 15 octobre 2009.

Cependant, par décision n°2010-33 du 22 septembre 2010, l'article L.332-6-1 2° e) du Code de l'urbanisme a été déclaré inconstitutionnel par le Conseil constitutionnel et abrogé. La commune de Chaville doit donc acquérir la totalité du terrain de Monsieur et Madame ROLLAND grevé par l'emplacement réservé, soit 171 m², à titre onéreux.

Le service France Domaine a été consulté et a remis son avis le 2 novembre 2010.

Par courrier du 3 décembre 2010, la commune de Chaville a proposé l'acquisition du terrain à 110 000 euros (cent dix mille euros) hors droits taxes et charges. Monsieur et Madame ROLLAND ont accepté cette offre par courrier du 8 décembre 2010.

La parcelle cadastrée section AL numéro 257 a été divisée en plusieurs parcelles dont les parcelles cadastrées section AL numéros 455 et 461, d'une surface respective de 5 m² et 166 m², correspondant à l'emplacement réservé n°9.

Suite à la signature de l'acte d'acquisition, la Commune laissera la jouissance du terrain précité à Monsieur et Madame ROLLAND jusqu'à la réalisation des travaux d'élargissement du trottoir de la rue Anatole France. Les travaux de démolition-reconstruction de la clôture et de modification des réseaux et branchements liés à ces travaux seront à la charge de Monsieur et Madame ROLLAND.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition des parcelles cadastrées section AL numéros 455 et 461, d'une surface totale de 171 m², conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, et de préciser les modalités de cette transaction.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32) :

- **Décide l'acquisition du terrain sis 23, rue Anatole France à Chaville, cadastré section AL numéros 455 et 461, d'une surface totale de 171 m², appartenant à Monsieur et Madame ROLLAND, correspondant à une partie de l'emplacement réservé n°9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols de Chaville, pour un montant de 110 000 euros (cent dix mille euros) hors droits, taxes et charges.**
- **Précise que les frais d'acte relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.**
- **Décide d'autoriser Monsieur et Madame ROLLAND à occuper le terrain précité à titre gracieux jusqu'à ce que les travaux d'élargissement du trottoir de la rue Anatole France soient réalisés.**
- **Précise que les travaux de démolition-reconstruction de la clôture et de modification des réseaux et branchements liés à ces travaux seront à la charge de Monsieur et Madame ROLLAND.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les dépenses et frais afférents à cette acquisition figurent au budget primitif 2010 de la Commune : fonction : 824 - compte : 2111.

22/ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES BATIMENTS SIS 1495, AVENUE ROGER SALENGRO À CHAVILLE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3618 du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010), le Conseil municipal a décidé la désaffectation de l'usage scolaire des bâtiments sis 1495, avenue Roger Salengro à Chaville accueillant jusqu'au 4 novembre 2010 l'école élémentaire « Paul Bert », après avis favorable de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 29 juin 2010.

Monsieur le Maire a constaté par procès-verbal du 26 novembre 2010 que les bâtiments précités n'étaient plus affectés à l'usage scolaire.

Le Conseil municipal délibère ce jour sur la cession d'une partie des terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville à la SPLA « Seine Ouest Aménagement ».

Avant cette cession, les bâtiments précités doivent être déclassés du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation de tout usage public des bâtiments sis 1495, avenue Roger Salengro à Chaville, sur un terrain cadastré section AE numéro 10, et de les déclasser du domaine public.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

Par 28 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°33) :

- **Constata la désaffectation de l'usage scolaire et de tout usage public des bâtiments sis 1495, avenue Roger Salengro à Chaville, sur un terrain cadastré section AE numéro 10.**
- **Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle précitée.**
- **Prononce le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

23/ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BATIMENT SIS 2, RUE DES BLANCHISSEURS A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3618 du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010), le Conseil municipal a décidé la désaffectation de l'usage scolaire du bâtiment sis 2, rue des Blanchisseurs à Chaville accueillant jusqu'au 4 novembre 2010 l'école maternelle « Les Pâquerettes », après avis favorable de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 29 juin 2010.

Monsieur le Maire a constaté par procès-verbal du 26 novembre 2010 que le bâtiment précité n'était plus affecté à l'usage scolaire.

Le Conseil municipal délibère ce jour sur la cession d'une partie des terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville à la SPLA « Seine Ouest Aménagement ».

Avant cette cession, le bâtiment précité doit être déclassé du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation de tout usage public du bâtiment sis 2, rue des Blanchisseurs à Chaville, cadastré section AE numéro 247, et de le déclasser du domaine public.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

Par 31 voix pour et 2 contre, le Conseil municipal (vote n°34) :

- **Constate la désaffectation de l'usage scolaire et de tout usage public du bâtiment sis 2, rue des Blanchisseurs à Chaville, cadastré section AE numéro 247.**
- **Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle précitée.**
- **Prononce le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

24/ DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU MOBILIER DE L'ECOLE MATERNELLE « LES PAQUERETTES » ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « PAUL BERT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3618 du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010), le Conseil municipal a décidé la désaffectation de l'usage scolaire des bâtiments sis 1495, avenue Roger Salengro et 2, rue des Blanchisseurs à

Chaville accueillant respectivement jusqu'au 4 novembre 2010 l'école élémentaire « Paul Bert » et l'école maternelle « Les Pâquerettes », après avis favorable de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 29 juin 2010.

Le mobilier équipant ces deux écoles n'a pas été réinstallé dans le nouveau groupe scolaire pour lequel du mobilier neuf a été acheté. Le mobilier le plus récent est réinstallé dans d'autres écoles ou bâtiments communaux. Le mobilier non réutilisé sera vendu ou détruit.

Avant de procéder à la vente ou à la destruction de ce mobilier, celui-ci doit être déclassé du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35) :

- **Constate la désaffectation de l'usage scolaire et de tout usage public du mobilier de l'école maternelle « Les Pâquerettes » sise 2, rue des Blanchisseurs et de l'école élémentaire « Paul Bert » sise 1495, avenue Roger Salengro à Chaville.**
- **Prononce le déclassement du domaine public dudit mobilier.**
- **Prononce le classement dudit mobilier dans le domaine privé de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour vendre le mobilier annexé à la présente délibération et mettre au rebut le mobilier restant dans les bâtiments des deux écoles.**

25/ ZAC DU CENTRE-VILLE - CESSIION DE BIENS COMMUNAUX A LA SPLA « SEINE OUEST AMENAGEMENT »
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), le Conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville établie entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », concédant, la SPLA « Seine Ouest Aménagement » et la commune de Chaville.

Conformément à l'article 4 de la concession précitée, la commune de Chaville doit céder au concessionnaire les immeubles dont elle est propriétaire dans le périmètre de la ZAC et nécessaires à la réalisation de l'opération, selon un échéancier de paiement défini.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à la SPLA « Seine Ouest Aménagement », dont le siège social se situe 13 bis, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux, d'une partie des biens communaux situés dans le périmètre de la ZAC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1 :

- Deux maisons libres d'occupation sises 12 bis, route du Pavé des Gardes, sur un terrain d'une surface de 1 318 m², cadastré section AE numéro 226, pour un montant de 1 385 000 euros (un million trois

cent quatre vingt cinq mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 11 février 2010. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2011.

- Une maison libre d'occupation en préfabriqué sise 49, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 159 m², cadastré section AE numéro 416, pour un montant de 124 800 euros (cent vingt quatre mille huit cents euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 14 avril 2010. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2011.
- Un immeuble libre d'occupation comprenant un commerce et un logement sis 1467, avenue Roger Salengro, sur un terrain d'une surface de 453 m², cadastré section AE numéro 12, pour un montant de 885 089 euros (huit cent quatre vingt cinq mille quatre vingt neuf euros) hors droits, taxes et charges, correspondant à l'indemnité d'expropriation versée par la Ville conformément au jugement du 3 mars 2010 rectifié par jugement du 14 avril 2010. Le service France Domaine a été consulté et a rendu son avis en date du 4 avril 2010. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2011.
- Une maison occupée sise 28, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 307 m², cadastré section AE numéro 13, pour un montant de 470 000 euros (quatre cent soixante dix mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 11 février 2010. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2011.
- Un terrain sis 5, rue Anatole France accueillant des préfabriqués, d'une surface de 559,50 m², partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 271, pour un montant de 637 000 euros (six cent trente sept mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 19 novembre 2010. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2011.
- Une maison libre d'occupation sise 53, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 218 m², cadastré section AE numéro 7, pour un montant de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 11 février 2010. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2012.
- Une maison libre d'occupation sise 51, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 131 m², cadastré section AE numéro 9, pour un montant de 390 000 euros (trois cent quatre vingt dix mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 11 février 2010. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2012.
- Des bâtiments libres d'occupation sis 1495, avenue Roger Salengro, sur un terrain d'une surface de 4 928 m², cadastré section AE numéro 10, pour un montant de 5 600 000 euros (cinq millions six cent mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 11 février 2010. Ces bâtiments ont été déclassés du domaine public par délibération de ce jour et classés dans le domaine privé communal. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2012.
- Un terrain nu libre d'occupation sis 47, rue de la Bataille de Stalingrad, d'une surface de 783 m², cadastré section AE numéro 25, pour un montant de 910 000 euros (neuf cent dix mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 11 février 2010. Ce terrain a été déclassé du domaine public par délibération n°3617 du Conseil municipal du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010) et classé dans le domaine privé communal. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2013.
- Un bâtiment sis 2, rue des Blanchisseurs, sur un terrain d'une surface de 4 275 m², partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 247, pour un montant de 4 600 000 euros (quatre millions six cent mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 19 novembre 2010. Ce terrain a été déclassé du domaine public par délibération de ce jour et classé dans le domaine privé communal. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2013.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°36) :

- **Décide la cession à la SPLA « Seine Ouest Aménagement », dont le siège social se situe 13 bis, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux, de :**
 - deux maisons libres d'occupation sises 12 bis, route du Pavé des Gardes, sur un terrain d'une surface de 1 318 m², cadastré section AE numéro 226, pour un montant de 1 385 000 euros (un million trois cent quatre vingt cinq mille euros) hors droits, taxes et charges ;
 - d'une maison libre d'occupation en préfabriqué sise 49, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 159 m², cadastré section AE numéro 416, pour un montant de 124 800 euros (cent vingt quatre mille huit cents euros) hors droits, taxes et charges ;
 - d'un immeuble libre d'occupation comprenant un commerce et un logement sis 1467, avenue Roger Salengro, sur un terrain d'une surface de 453 m², cadastré section AE numéro 12, pour un montant de 885 089 euros (huit cent quatre vingt cinq mille quatre vingt neuf euros) hors droits, taxes et charges ;
 - d'une maison occupée sise 28, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 307 m², cadastré section AE numéro 13, pour un montant de 470 000 euros (quatre cent soixante dix mille euros) hors droits, taxes et charges ;
 - d'un terrain sis 5, rue Anatole France accueillant des préfabriqués, d'une surface de 559,50 m², partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 271, pour un montant de 637 000 euros (six cent trente sept mille euros) hors droits, taxes et charges ;
 - d'une maison libre d'occupation sise 53, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 218 m², cadastré section AE numéro 7, pour un montant de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros) hors droits, taxes et charges ;
 - d'une maison libre d'occupation sise 51, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 131 m², cadastré section AE numéro 9, pour un montant de 390 000 euros (trois cent quatre vingt dix mille euros) hors droits, taxes et charges ;
 - d'un terrain nu libre d'occupation sis 47, rue de la Bataille de Stalingrad, d'une surface de 783 m², cadastré section AE numéro 25, pour un montant de 910 000 euros (neuf cent dix mille euros) hors droits, taxes et charges ;
 - de bâtiments libres d'occupation sis 1495, avenue Roger Salengro, sur un terrain d'une surface de 4 928 m², cadastré section AE numéro 10, pour un montant de 5 600 000 euros (cinq millions six cent mille euros) hors droits, taxes et charges ;
 - et d'un bâtiment sis 2, rue des Blanchisseurs, sur un terrain d'une surface de 4 275 m², partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 247, pour un montant de 4 600 000 euros (quatre millions six cent mille euros) hors droits, taxes et charges.
- **Précise que l'ensemble des frais afférents à ces aliénations est à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les recettes correspondantes figureront au budget 2011 pour un montant de 3 501 889 euros, au budget 2012 pour un montant de 6 340 000 euros et au budget 2013 pour un montant de 5 510 000 euros (fonction 824 – compte 024).

26/ CESSIION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SIS 39/47, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire de 39 emplacements de stationnement dans le parking en copropriété sis 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville en date des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 8 juillet 2010, la Ville a proposé de céder ces emplacements de stationnement à plusieurs personnes qui avaient manifesté leur intérêt pour leur acquisition, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.

Le service France Domaine a été consulté et a remis son avis le 7 décembre 2010.

Par courrier du 11 octobre 2010, Monsieur Geoffroy ALLON a informé la Ville qu'il souhaitait acquérir un emplacement. Après visite sur site, la place n°37 correspondant au lot de copropriété n°322 lui a été attribuée.

Par courrier du 21 octobre 2010, Monsieur François JEGER a donné son accord pour l'acquisition de l'emplacement n°60 correspondant au lot de copropriété n°279.

Par courrier du 19 novembre 2010, Monsieur Georges COIMBRA et Mademoiselle Cathy DOS SANTOS ont donné leur accord pour l'acquisition de l'emplacement n°14 correspondant au lot de copropriété n°299.

Par courrier du 20 novembre 2010, Madame Marie-Odile GRANDCHAMP a également donné son accord pour l'acquisition de l'emplacement n°39 correspondant au lot de copropriété n°324.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession d'emplacements de stationnement situés dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant à l'unité de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, soit un montant total de trente neuf mille euros (39 000 €) pour trois emplacements, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, selon la répartition suivante :

- l'emplacement n°37 correspondant au lot de copropriété n°322 est cédé à Monsieur Geoffroy ALLON, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°60 correspondant au lot de copropriété n°279 est cédé à Monsieur François JEGER, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°14 correspondant au lot de copropriété n°299 est cédé à Monsieur Georges COIMBRA et Mademoiselle Cathy DOS SANTOS pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°39 correspondant au lot de copropriété n°324 est cédé à Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

Madame GRANDCHAMP ne prend pas part au vote.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°37) :

- **Décide la cession à Monsieur Geoffroy ALLON de l'emplacement de stationnement n°37 correspondant au lot n°322 de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.**
- **Décide la cession à Monsieur François JEGER de l'emplacement de stationnement n°60 correspondant au lot n°279 de la copropriété précitée, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.**
- **Décide la cession à Monsieur Georges COIMBRA et Mademoiselle Cathy DOS SANTOS de l'emplacement n°14 correspondant au lot de copropriété n°299 de la copropriété précitée, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.**
- **Décide la cession à Madame Marie-Odile GRANDCHAMP de l'emplacement de stationnement n°39 correspondant au lot n°324 de la copropriété précitée, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.**
- **Précise que l'ensemble des frais afférents à ces aliénations est à la charge des acquéreurs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante figure au budget 2011 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

<p style="text-align: center;">27/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS QUARTIER BRANLY, RUE DE LA MARE ADAM ET RUE DU PAVE DES GARDES – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2010 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés quartier Branly, rue de la Mare Adam et rue du Pavé des Gardes.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi

n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance n°2004 566 du 17 juin 2004 et relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux des communications électroniques et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations, soit :

	Coût HT des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Coût TTC des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire
Rue Edouard Branly	105 279 €	126 000 €	4 211,16 €
Boulevard de la Libération	105 639 €	127 000 €	4 225,56 €
Avenue Gaston Boissier	81 669 €	98 000 €	3 266,76 €
Avenue Fourchon	38 439 €	46 000 €	1 537,56 €
Rue de la Mare Adam	29 679 €	36 000 €	1 187,16 €
Rue du Pavé des Gardes	26 717 €	32 000 €	1 068,68 €
TOTAL	387 422 €	465 000 €	15 496,88 €

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°38) :

- **Approuve** la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située quartier Branly, rue de la Mare Adam et rue du Pavé des Gardes à Chaville.
- **Autorise** Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer cette convention.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2010 de la Ville :
 Fonction : 816 Article : 2315 Opération : 008

28/ ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE DE LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 29 septembre 2010, le Conseil municipal de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne) sollicitait son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

En sa séance du 18 octobre 2010, le comité d'administration du SIGEIF donnait un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Brou-sur-Chantereine.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine au SIGEIF.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent part au vote.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°39) :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.**

<p style="text-align: center;">29/ RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »</p>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour l'exercice 2009.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2009 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 24 juin 2010.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 9 novembre 2010.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40) :

- **Constate que le rapport annuel 2009, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance.**

<p align="center">30/ RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »</p>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour l'exercice 2009.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2009 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 24 juin 2010.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 9 novembre 2010.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41) :

- **Constate que le rapport annuel 2009, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance.**

<p align="center">31/ RAPPORTS ANNUELS 2009 SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 7 juillet 2010, le SEDIF a transmis son rapport d'activité 2009 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour ce même exercice. Ces rapports ont été présentés au comité syndical en sa séance du 24 juin 2010.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante une synthèse, ci-annexée, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Le maire doit également communiquer en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales au conseil municipal le rapport retraçant l'activité d'un établissement de coopération intercommunale accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de cet établissement.

Ces rapports ont été examinés en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 novembre 2010.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°42) :

- **Constate que les rapports annuels 2009 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ont été présentés au cours de la présente séance.**

32/ RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA SOCIETE COFELY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 novembre 2010.

Le rapport du délégataire, la société COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43) :

- **Constate que le rapport annuel 2009 de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

33/ RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2009.

Ce rapport accompagné d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°44) :

- **Constate que le rapport d'activité 2009 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.**

34/ RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué suppléant au SIPPAREC, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2009 par courrier du 25 octobre 2010.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45) :

- **Constate que le rapport d'activité 2009 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.**

35/ RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Arc de Seine présente ainsi son rapport d'activité 2009 transmis électroniquement à chaque élu et mis à leur disposition pour consultation en Mairie.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°46) :

- **Constata que le rapport d'activité 2009 de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance.**

36/ DEBAT PUBLIC « RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS » AVIS DE LA COMMUNE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

1. Rappel du contexte

Le 3 juin 2010, la loi relative au Grand Paris a été adoptée. Elle précise les projets de développement de la Région Capitale et définit plusieurs outils pour faciliter leurs réalisations.

Outre l'aménagement du Réseau de Transport Public du Grand Paris, qui sera détaillée en annexe, elle pose les bases d'autres infrastructures de portée nationale comme une liaison fret « à haut niveau de performance » vers les ports de Rouen et du Havre.

Elle crée les établissements publics « Société du Grand Paris » et « Paris Saclay », respectivement chargés de la réalisation du réseau de transport public et du développement du Plateau de Saclay, en définit les fonctionnements et les objectifs.

Elle modifie certaines dispositions du Code de l'urbanisme et crée les « Contrats de Développement Territorial ». L'objet de ces contrats est particulièrement large, puisqu'ils définissent « *les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles* ».

Enfin, elle précise les conditions du déroulement du débat public relatif au Réseau de Transport Public du Grand Paris, organisé conjointement avec celui du projet « Arc Express ».

Un débat public est organisé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité administrative indépendante, saisie par le maître d'ouvrage du projet concerné. Cette commission a confié l'animation de chaque débat à deux Commissions Particulières du Débat Public (CPDP) distinctes.

La CPDP du Réseau de Transport Public du Grand Paris est composée de 12 membres et présidée par François LEBLOND, Préfet honoraire ; celle d'Arc Express est composée de 6 membres et présidée par Jean-Luc MATHIEU, Conseiller Maître honoraire à la Cour des Comptes.

Il est prévu une cinquantaine de réunions pour le Réseau de Transport Public du Grand Paris et une vingtaine pour Arc Express, dont une dizaine communes.

La CNDP peut organiser des réunions supplémentaires si nécessaire. Par ailleurs, certaines réunions seront communes avec d'autres débats publics en cours sur le prolongement du RER E vers l'Ouest et l'interconnexion sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France.

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles L.121-11 et L.121-13), le débat public ne peut excéder quatre mois.

Le 7 juillet dernier, la CNDP a fixé les dates des débats publics du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011. La CNDP peut cependant les prolonger de deux mois par décision motivée. Dans les deux mois qui suivent la conclusion du débat, la CPDP établit le compte rendu synthétique et le présente au président de la CNDP, qui dresse le bilan du débat (soit avant le 31 mars 2011). Dans un délai de deux mois suivant la publication de ce bilan, l'établissement public Société du Grand Paris, par un acte motivé qui est publié, indique les conséquences qu'il tire de ce bilan pour le schéma d'ensemble qui a fait l'objet du débat public.

C'est dans le cadre de ces débats publics que l'ensemble des partenaires, dont les acteurs institutionnels, sont appelés à émettre un avis.

2. Quelle desserte du territoire de Grand Paris Seine Ouest ?

2.1. Comparaison des deux projets

Une rocade métro paraît aujourd'hui nécessaire pour faciliter les nombreux déplacements de banlieue à banlieue et permettrait de désaturer les lignes radiales dans le cœur de l'agglomération parisienne.

En effet, seuls des transports performants peuvent entraîner une réduction de l'utilisation de la voiture, et donc améliorer la qualité de l'air, préserver l'environnement et la santé.

Le réseau de transport du Grand Paris a été conçu à l'échelle métropolitaine, visant un développement généralisé de l'agglomération parisienne avec un réseau reliant les grands pôles économiques et les bassins de vie à plus grande vitesse (65 km/h) qu'Arc Express (40 km/h). Dans une logique métropolitaine, cette vision à plus long terme apparaît la plus pertinente pour porter la réalisation d'une telle infrastructure.

Arc Express répond aux problèmes plus immédiats de transports, mais ne prend pas réellement en compte le développement de la métropole.

Limité à une rocade en proche couronne, il ne luttera pas efficacement contre l'étalement urbain en grande banlieue et n'améliorera pas suffisamment le maillage d'une large agglomération parisienne.

De plus, Arc Express ne prévoit pas une réalisation immédiate de la totalité de la rocade. Les deux arcs disjoints seront donc moins performants que le Réseau de Transport du Grand Paris qui doit être réalisé d'un seul tenant.

Grand Paris Seine Ouest est particulièrement concerné par cette différence car situé à l'extrémité de l'arc sud d'Arc Express ne desservant que partiellement le territoire (Vanves, Issy ou Meudon). En effet, cette liaison, orientée vers le Val-de-Marne, n'offre des correspondances qu'avec les lignes sud parisiennes.

2.2. Les enjeux de la desserte du territoire par le réseau de transport du Grand Paris

La « ligne rouge » du réseau de transport du Grand Paris permettrait une desserte immédiate du cœur de l'agglomération. Elle serait le seul mode lourd à traverser la Seine et relierait la ligne 9, le T2 et la ligne Transilien Saint-Lazare offrant ainsi un maillage performant du territoire et de nouvelles liaisons vers La Défense, les aéroports parisiens, et plus généralement de tous les territoires de projet de la métropole.

Le projet du réseau de transport du Grand Paris propose deux variantes pour Boulogne-Billancourt avec, soit une gare au Pont de Sèvres, soit sur l'Île Seguin.

→ Une solution intermédiaire avec une gare au plus proche du Pont de Sèvres, permettrait d'assurer une correspondance performante avec la ligne 9 du métro et la gare routière accueillant une dizaine de lignes en provenance de Sèvres, Chaville, Ville d'Avray ou Vélizy-Villacoublay. Compte tenu de la proximité de l'île, cette gare pourrait desservir par un lien direct l'Île Seguin (plus de 10 000 emplois plus des équipements culturels à rayonnement national et international ainsi qu'un pôle à destination commerciale important) et le trapèze de la ZAC Seguin – Rives de Seine (15 000 habitants, 12 000 emplois).

L'arrivée de cette nouvelle infrastructure nécessiterait un ajustement du modèle de développement des transports. Ainsi, sur l'agglomération et plus particulièrement dans la ZAC Seguin – Rives de Seine, les schémas de principe déjà existants du Transport en commun en Site Propre (TCSP) du Val de Seine et du transport en déclivité de Meudon devront être activés afin d'assurer une connexion efficace avec la gare du Pont de Sèvres / Île Seguin.

L'intérêt pour la ville de Chaville sera de se retrouver directement reliée à la gare proche du Pont de Sèvres par la ligne de bus 171 qui passe par la Voie Royale.

Une gare est également prévue au niveau de la station de T2 « Les Moulineaux ». Cette implantation ne concernerait que l'extrémité ouest de la ville d'Issy-les-Moulineaux alors que ce quartier s'avère d'ores et déjà desservi par le tramway T2 et de nombreuses lignes de bus. La configuration de la voirie (trottoirs étroits, pénurie foncière, réseaux souterrains) rendrait difficile la réalisation de la station.

En outre, plusieurs projets urbains issus (ZAC bords de Seine, Fort d'Issy) ou quartier en devenir (secteur de la place Léon Blum / avenue de Verdun / avenue Victor Cresson) mériteraient une accessibilité renforcée.

→ Déplacée à proximité de la place Léon Blum, la station du réseau de transport du Grand Paris sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest créerait un nouveau pôle d'échanges avec le RER C à Issy, la ligne 12 du métro (dont le prolongement est inscrit au Schéma Directeur d'Ile-de-France et au Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine) et avec le futur TCSP Croix du Sud en provenance de la Croix de Berny et porté par le Conseil général des Hauts-de-Seine. Le quartier des Epinettes bénéficierait également de cette implantation notamment grâce à une accessibilité facilitée par un projet d'escaliers mécaniques actuellement en cours d'études par la Communauté d'agglomération, ou toute autre infrastructure pertinente.

Pour la ville de Chaville, la liaison directe à la ligne 12 du métro, dont l'extension est proposée, sera assurée via la ligne du RER C à la gare Chaville/Vélizy.

Aux abords de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux, une gare supplémentaire en interconnexion avec la gare de Clamart permettrait de relier le réseau ferré de Paris Montparnasse (ligne N du Transilien) et assurerait une desserte efficace du Fort d'Issy et de la ville de Vanves, notamment le quartier du Clos Montholon qui connaît aujourd'hui un déficit de desserte en transport en commun.

- Dans l'attente, il est proposé une préfiguration de la liaison entre Vanves, la gare de Clamart, le Fort Numérique, Les Epinettes, le RER C « Issy », Les Moulineaux, la ZAC Seguin – Rives de Seine et le Pont de Sèvres par une ligne de bus, dont la prise en considération par le Syndicat des Transports en Ile-de-France est soutenue de longue date par la Communauté d'agglomération. En effet, actuellement, aucune liaison n'assure cette desserte.

La ville de Chaville bénéficiera de l'ensemble de ce nœud ferroviaire par la gare Chaville Rive Gauche.

Le bassin de desserte élargi de la Communauté d'agglomération serait également concerné par deux gares situées à proximité de son territoire :

- La gare prévue à Saint-Cloud serait accessible depuis Chaville, Sèvres et Ville d'Avray par les lignes L et U du Transilien ainsi que par le réseau de bus ;
- La « ligne verte » (entre Roissy et Orly, via La Défense) est présentée avec deux options de tracés entre Rueil-Malmaison et le plateau de Saclay. Il apparaît que le tracé privilégiant la gare de Versailles Chantiers assurerait une meilleure liaison en desservant un important nœud ferroviaire bénéficiant déjà du TGV, du TER Centre, du RER C et des deux lignes Transilien (N et U). Versailles Chantiers serait ainsi renforcé dans son rôle de pôle multimodal à rayonnement régional et faciliterait la liaison vers Chaville, Sèvres et Ville d'Avray par la ligne Transilien Saint-Lazare.

L'élargissement du bassin de desserte de la Communauté d'agglomération avec un tracé privilégiant la gare Versailles Chantiers permettra de relier directement la ville de Chaville également via la gare Chaville Rive Gauche.

Enfin, il convient de noter que sur l'ensemble du territoire de Grand Paris Seine Ouest, l'accessibilité des gares existantes doit être confortée pour optimiser leur attractivité avérée. Par exemple, un nouvel accès à la gare Issy – Val de Seine, actuellement étudié par le Syndicat des Transports en Ile-de-France, doit permettre de faciliter les déplacements vers le quartier d'affaires Isséen. De même, l'opération de réaménagement des abords de la gare de Meudon – Val Fleury renforcera l'accessibilité de la commune au RER C.

En effet, cette ligne assurerait alors la jonction entre la « ligne rouge » et la « ligne verte » du réseau de transport du Grand Paris.

Le réseau de transport du Grand Paris permettrait en outre de renforcer l'attractivité des lignes de bus existantes et de créer de nouvelles lignes de rabattement des quartiers.

Sur la base de ces éléments et dans le cadre du Débat Public, il est proposé d'affirmer le soutien du Conseil municipal au projet de Réseau de Transport du Grand Paris.

Ainsi, les infrastructures et liaisons existantes ou projetées seront renforcées pour pérenniser et accompagner de façon exemplaire le développement de notre territoire, acteur du projet du Grand Paris.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°47) :

- **Approuve le projet de Réseau de Transport Public du Grand Paris.**
- **Demande que la future gare « Pont de Sèvres » soit dotée d'une sortie directe vers l'île Seguin.**
- **Demande que la gare prévue initialement à la station de T2 « Les Moulineaux » soit désormais envisagée aux abords de la gare d'Issy RER C (place Léon Blum).**

- **Demande** qu'une gare supplémentaire en correspondance avec la gare SNCF de Vanves-Clamart soit créée.
- **Souligne** l'importance d'une relation structurante entre le territoire de Grand Paris Seine Ouest et le plateau de Saclay.
- **Demande** que le tracé de la « ligne verte » par la gare de Versailles-Chantiers soit privilégié.
- **Confirme** son soutien au projet de prolongement de la ligne 12 du métro à Issy RER et au carrefour de la Ferme.
- **Soutient** le projet de transport en commun en site propre (TCSP) appelé Croix du Sud, prolongé à Issy-les-Moulineaux et porté par le Conseil général des Hauts-de-Seine.
- **Demande** que le niveau de desserte des communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et Meudon, soit reconsidéré notamment par une réévaluation du projet de Transport en commun en site propre du Val de Seine.
- **Demande** la mise en œuvre du projet de transport en déclivité de Meudon, approuvé par le Syndicat mixte des Coteaux du Val de Seine, afin de renforcer l'attractivité et l'intermodalité dans le secteur de la future gare du Pont de Sèvres.
- **Demande** que l'accessibilité aux différentes gares et stations du territoire soit renforcée pour assurer un maillage cohérent et complémentaire avec le réseau de transport du Grand Paris, notamment par une modernisation du réseau d'autobus et par les nécessaires opérations d'aménagements des gares.
- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour accompagner la réalisation du Réseau de Transport Public du Grand Paris.

<p>37/ PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR L'ACTION SOCIALE ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Constatant qu'ils interviennent en direction d'une même population et désireux d'améliorer encore le service rendu à la population et de mieux articuler leurs interventions respectives dans le domaine social et médico-social, le département des Hauts-de-Seine, la ville et le CCAS de Chaville entendent renforcer leur partenariat, dans le respect des compétences de chacun, conformément aux articles L.116-1 et L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Ce partenariat, conclu pour une durée de trois ans - et qui fera l'objet d'une actualisation périodique - a vocation à constituer un cadre de travail de référence, afin d'améliorer la connaissance réciproque des missions et des interventions, de formaliser les principes de la collaboration entre les deux collectivités, d'optimiser les articulations entre leurs services respectifs, de développer les échanges d'information et d'instaurer une concertation régulière.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du partenariat dans les deux mois suivant la signature du protocole ci-annexé, les instances suivantes seront mises en place :

- Une commission de régulation, rassemblant, dans le respect des règles relatives au secret professionnel, les responsables des services départementaux et communaux intervenant sur le territoire

de la ville de Chaville. Cette commission a pour vocation de constituer un lieu d'échanges techniques sur les situations et les prises en charge partagées et complexes, ainsi que sur le fonctionnement commun des deux institutions.

- Un comité de pilotage, regroupant le directeur de l'unité territoriale, le directeur général des services de la Ville et le directeur du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que, en tant que de besoin, les directeurs et cadres concernés par l'ordre du jour. Il se réunit au moins une fois par an, pour évaluer l'effectivité du partenariat et des actions menées, en présence du maire et du président du Conseil général, ou de leurs représentants. Le cas échéant, cette évaluation précisera les modifications ou ajouts à apporter au présent document.

Ce document, rédigé en concertation avec l'ensemble des services concernés a été soumis à l'approbation du Conseil général. Sa validation définitive est en attente. Il fera également l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du CCAS dans le cadre des missions d'action sociale qui lui sont dévolues.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2010.

Par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°48) :

- **Approuve les principes du protocole de partenariat pour l'action sociale entre la Ville et le Conseil général des Hauts-de-Seine tels que définis dans le document joint à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine le protocole de partenariat pour l'action sociale.**

38/ INSTAURATION DU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a confié au maire des responsabilités nouvelles, notamment en matière de pilotage des actions de prévention sur le territoire communal.

L'article 9 de cette loi, créant les articles L.141-1 et L.141-2 du Code de l'action sociale et des familles, autorise le maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner des familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur(s) enfant(s).

A cet effet, il peut être mis en place un « Conseil pour les droits et devoirs des familles » (CDDF) destiné à être un outil d'accompagnement efficace et personnalisé des familles en difficulté dans le rôle éducatif.

Il faut savoir, en effet, que dans 50% des cas de signalement de délinquance des mineurs, la carence éducative est identifiée, souvent liée aux difficultés de tout ordre rencontrées par les familles.

Par ailleurs, il n'est pas rare que des familles se trouvent psychologiquement fragilisées à la suite d'un événement ou dans le cadre d'une situation particulière (handicap, décès, séparation, etc.) et se retrouvent démunies face aux contraintes que représente l'éducation d'un ou de plusieurs enfants.

L'objectif de l'aide qui peut être apportée à travers le CDDF consiste à écouter, dialoguer, guider et soutenir une démarche de réappropriation du rôle fondamental de la parentalité qu'est l'éducation.

Les mineurs sont au cœur du dispositif puisqu'il s'agit, grâce au travail à réaliser avec les parents, de leur redonner d'autres perspectives que la rue, l'échec scolaire, la mise à l'écart de toute activité culturelle et sportive.

Le CDDF peut être saisi sans aucun formalisme particulier. Le maire peut s'appuyer sur toutes les informations lui parvenant, notamment celles transmises par les services municipaux, par les professionnels de l'action sociale, les responsables d'établissement d'enseignement.

A Chaville, la commission permanente du CCAS ainsi que la cellule de veille éducative ont indéniablement leur rôle à jouer dans la remontée d'informations.

Concrètement, à travers le Conseil pour les droits et devoirs des familles, le maire peut à son niveau :

- entendre une famille pour l'informer de la situation, l'informer de ses droits et de ses devoirs envers l'enfant et pour lui formuler des conseils et des recommandations ;
- examiner les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées en informant, le cas échéant, les professionnels de l'action sociale concernés ;
- lorsque qu'il est relevé un problème de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le maire peut proposer aux parents du mineur concerné un accompagnement parental à la fonction éducative, une orientation vers les dispositifs de soutien scolaire et d'aide aux devoirs. La veille éducative est à cet égard un moyen de repérage.

Dans les cas extrêmes, c'est-à-dire lorsque les parents refusent sans motif légitime l'accompagnement parental ou accomplissent de manière partielle les démarches proposées, le maire peut saisir le président du conseil général en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de responsabilité parentale.

Enfin, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger, le maire peut saisir le ministère public afin que le juge des enfants puisse prononcer des mesures d'assistance éducative.

Les informations transmises au CDDF comme celles échangées pendant ses séances ont un caractère confidentiel, ce qui implique que les membres du conseil, les personnes qualifiées sollicitées pour assister aux séances ou mettre en œuvre des actions d'accompagnement parental, les partenaires extérieurs sont tenus au secret professionnel. Leur engagement sera formalisé par une charte de déontologie.

Les membres du conseil pour les droits et devoirs des familles sont les suivants :

- le maire, président du CDDF, ou son représentant, Madame PROUTEAU, qui sera désignée par arrêté du maire ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
- le président du conseil général des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- le président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- des conseillers municipaux, dont ceux chargés de l'action et de la médiation sociales, de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse ;
- le directeur du centre communal d'action sociale de Chaville.

Le maire pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnes qualifiées œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

En ce qui concerne les membres du Conseil municipal appelés à siéger au CDDF, il est proposé de fixer leur nombre à quatre et de désigner :

- Madame LE VAVASSEUR
- Madame DUCHASSAING-HECKEL
- Monsieur BOUNIOL
- Un élu de l'opposition

Madame QUONIAM pose sa candidature au nom du groupe socialiste.

S'agissant des représentants des autorités extérieures, leur désignation sera effectuée par celles-ci, sur saisine du maire.

Monsieur le Maire propose de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour désigner les représentants du Conseil municipal au sein du CDDF.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2010.

Le Conseil municipal (votes n°49 à n°51) :

- A l'unanimité :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**

- Par 28 voix pour et 5 contre :

- **Approuve l'instauration du Conseil pour les droits et devoirs des familles de la ville de Chaville.**
- **Approuve la composition du CDDF comme proposée ci-dessus.**

- A l'unanimité :

- **Désigne pour siéger au sein du Conseil pour les droits et devoirs des familles en qualité de représentants du Conseil municipal :**

- **Madame LE VASSEUR**
- **Madame DUCHASSAING-HECKEL**
- **Monsieur BOUNIOL**
- **Madame QUONIAM**

39/ CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA MICRO CRECHE DE LA MARE ADAM GEREE PAR L'ASSOCIATION « CHAVILLE MICRO CRECHE »
--

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 14 juin 2010, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a accordé une subvention à la ville de Chaville dans le cadre du Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement (PCPI) pour l'ouverture d'une micro crèche de 10 berceaux dans le quartier de la Mare Adam au 1^{er} janvier 2011.

L'association « Chaville micro crèche » se verra confier la gestion de cet établissement d'accueil de la petite enfance par le biais d'une convention signée avec la Ville.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite

de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

La convention à passer avec l'association « Chaville micro crèche » est établie pour une durée de trois ans, et prendra effet au 1^{er} janvier 2011. Elle définit et encadre les modalités dans lesquelles la ville de Chaville apporte son concours en moyens financiers et matériels à l'association.

Le plafond de la subvention annuelle versée par la Ville est fixé à 25 300 €.

La convention fixe également les obligations de l'association : obligations réglementaires pour l'activité d'établissement d'accueil de la petite enfance, obligations de produire des données intermédiaires d'activité à la Commune.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec la l'association « Chaville micro crèche » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare Adam.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<p style="text-align: center;">40/ RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET COLLECTIVE</p>
--

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

A Chaville, chacune des huit écoles est équipée d'un restaurant (dont deux écoles de selfs : Ferdinand Buisson et Anatole France). Le service de restauration scolaire et collective est assuré, au moyen d'un contrat d'affermage, par la société SOGERES depuis le 1^{er} janvier 2005. L'année 2009 marque la clôture de cette délégation de service public.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport annuel a vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

Une synthèse de ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration scolaire, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 novembre 2010.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53) :

- **Constata** que le rapport annuel 2009 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire, a été présenté au cours de la présente séance.

41/ ASSOCIATION « ACCORDS MAJEURS » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3280 du 3 avril 2008 (R.D. du 10 avril 2008), le Conseil municipal a désigné ses deux représentants au sein du conseil d'administration de l'association « Accords Majeurs » : Monsieur LIEVRE, maire adjoint, et Madame PRADET, conseillère municipale.

Par lettre du 29 septembre 2010, Monsieur LIEVRE a fait part de son souhait de démissionner, pour des raisons personnelles, de sa fonction d'administrateur au sein de cette association.

Conformément aux statuts de l'association « Accords Majeurs » modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2009, le conseil d'administration est composé notamment de deux représentants du Conseil municipal, l'un d'eux au moins étant conseiller communautaire.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à procéder à cette nouvelle désignation.

Le conseiller municipal suivant, par ailleurs conseiller communautaire, fait acte de candidature :

- Monsieur PANISSAL

Monsieur le Maire propose de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les conseillers municipaux acceptent cette façon de procéder.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2010.

Le Conseil municipal (votes n°54 et n°55) :

- A l'unanimité :

- **Décide** de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- A l'unanimité :

- **Désigne** pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Accords Majeurs » en qualité de représentant du Conseil municipal :

- Monsieur PANISSAL

42/ TARIFS DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA SALLE POLYVALENTE DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3614 du Conseil municipal 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010), le Conseil municipal approuvait les tarifs de mise à disposition ponctuelle d'équipements communaux à des tiers.

La Ville disposant au sein du nouveau groupe scolaire d'une salle polyvalente supplémentaire, non prévue dans la délibération précitée, il est nécessaire de proposer également un tarif à l'heure pour cet équipement.

Le tarif horaire proposé est le suivant :

Installation municipale	Particuliers ou entreprises chavillois	Particuliers ou entreprises non chavillois
Salle polyvalente du nouveau groupe scolaire (située au 5, rue de la Bataille de Stalingrad – 200 personnes)	63,00 €	126,00 €

Les associations chavilloises ou exerçant des activités sur le territoire de Chaville peuvent disposer gratuitement de cet équipement dans le cadre de conventions signées avec la Ville. Les tarifs proposés permettront de valoriser ces mises à disposition au titre des subventions en nature.

Les mises à disposition à titre onéreux feront l'objet d'une convention.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°56) :

- **Approuve les tarifs de mise à disposition ponctuelle à des tiers de la salle polyvalente du nouveau groupe scolaire, tels que proposés ci-dessus.**

43/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN LOTO EN FAVEUR DU TELETHON – CLUB MUNICIPAL DES ANCIENS
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la solidarité intergénérationnelle, personnes âgées, gérontologie, relations publiques, vie associative (hors associations culturelles locales), présente l'objet de la délibération.

Un loto en faveur du Téléthon, organisé par l'association « Club Municipal des Anciens », s'est déroulé le 5 décembre 2010 au sein de l'Hôtel de Ville.

Par lettre du 9 novembre 2010, le « Club Municipal des Anciens » a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de lui permettre de financer des lots de qualité en vue d'assurer à cette manifestation le succès escompté.

Il est ainsi proposé d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Monsieur le Maire, Madame PROUTEAU et Madame TILLY, maires adjointes, membres du conseil d'administration du « Club Municipal des Anciens » ne prennent pas part au vote.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°57) :

- **Vote une subvention exceptionnelle à l'association « Club Municipal des Anciens » pour un montant de 500 €.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 de la Ville au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

<p style="text-align: center;">DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
--

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h15.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine